



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

Coulanges-la-Vineuse
Le 02/04/2026
Madame le Maire, Odile MALTOFF
Aux Conseillers Municipaux

Chers Collègues,
Vous êtes conviés à la prochaine réunion du conseil municipal :

Jeudi 9 avril 2026
À 19h00 à la Mairie
Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

- 2. Approbation du barème des indemnités de fonction pour Maire et Adjoint**
- 3. Délégation de signature pour réceptionner les courriers recommandés**
- 4. Communes Forestières France et Communes Forestières Yonne : désignation d'un délégué et d'un suppléant**

FINANCES PUBLIQUES :

- 5. SDEY : délibération permanente pour 2026**
- 6. RODP 2026 : Electricité – Télécommunications**

DIVERS :

- **SDIS : Election des représentants des Communes et EPCI au Conseil d'Administration**
- **Comité de fleurissement**
- **SPL : liquidation**

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de mes meilleurs sentiments.



CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Mme MALTOFF Odile, Maire

Étaient présents : Mme MALTOFF Odile ; M. POISSON Jean- Baptiste ; Mme ANDRÉ Cécile ; M. MOUY Christophe ; Mme PINSON Cécile ; M. CARBONNEAUX Jacques ; M. PASQUIER Julien ; Mme TREMAUD Claude ; M. MOUSSU Noël ; M. CHENOT Loan, M. MROWINSKI Manuel ; Mme GUILLY Laure ; Mme CHAMFORT Aurélie ; M. SCIASCIA Cédric

Absente excusée : Mme BERNARD Magali

Secrétaire : Mme PINSON Cécile



Avant de dérouler l'ordre du jour, Mme le Maire informe les conseillers que, suite à plusieurs démissions, M. CHENOT Loan est devenu conseiller municipal de la commune de Coulanges-La-Vineuse.

M. CHENOT souhaite intégrer la commission d'appel d'offres. M. Poisson lui cède sa place. M. CHENOT souhaite également être ajouté à la commission « Travaux, Voirie, Environnement ».

M. MOUSSU souhaite intégrer la commission « Culture et Vie Locale ».

Votre pour 14

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

Le compte-rendu de Conseil Municipal du 28 mars 2026 est lu par Mme le Maire et approuvé.

Vote pour 14

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2) Approbation du barème des indemnités de fonction pour maire et Adjoint

Madame le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés conformément aux articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT et plus précisément les articles L.2123-23 et L.2123-24, en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune.

L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent également être attribuées aux conseillers municipaux délégués, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

L'indemnité du maire est fixée conformément à l'article L.2123-23 du CGCT, en fonction de la strate de la commune. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la commune de Coulanges la Vineuse compte 787 habitants (recensement INSEE 2022).

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026) Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026) Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Le Conseil Municipal, après délibération, décide que :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 44.3 % de l'indice brut 1027 (barème défini selon strate démographique de 500 à 999 habitants de l'article L.2123-24 du CGCT)



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

- L'indemnité de fonction des 1er, 2^{èmes} et 3^{èmes} adjoints est égale à 11.77 % de l'indice brut 1027 (barème défini selon strate démographique de 500 à 999 habitants de l'article L.2123-24 du CGCT)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 14

3) Délégation de signature pour réceptionner les courriers recommandés

Mme le Maire explique qu'il y a lieu de déléguer sa signature auprès des agents de secrétariat, pour la réception des courriers recommandés adressés à la mairie, ainsi que pour la certification de la conformité et des légalisations de signatures demandées par les administrés.

Il est donné délégation de signature, par arrêté du Maire, aux deux secrétaires de mairie, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ou des adjoints, pour recevoir le courrier recommandé, et certifier une signature d'administré.

4) Communes Forestières France et Communes Forestières Yonne : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Mme le Maire informe les conseillers qu'il faut désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune aux Communes Forestières France.

Il est proposé de désigner Mme Claude TREMAUD en tant que titulaire et M. MOUY Christophe, en suppléant.

Vote pour 14

5) Désigner un conseiller municipal : Correspondant incendie et secours

Un décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal désigne le conseiller M. Noël MOUSSU pour être correspondant sécurité et incendie sur la commune de Coulanges-La-Vineuse

Vote pour 14

6) Désignation d'un délégué Titulaire et d'un délégué suppléant au GIP Territoires Numériques

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Titulaire et un Suppléant doivent être désignés comme délégués au GIP Territoires Numérique.

De désigner comme Titulaire : Cécile ANDRE

De désigner comme Suppléant : Julien PASQUIER

Vote pour 14

FINANCES PUBLIQUES

7) Délibération permanente pour l'année 2025 concernant le montant maximum par affaire pour lequel le maire est autorisé à signer les conventions financières

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de pouvoir signer les conventions financières du SDEY, seule, pour un montant maximum de 5 000 €.

Vote pour 14

8) RODP 2026 : Electricité

Mme le Maire informe les conseillers que la Redevance pour occupation du domaine public, pour l'année 2026 est de :

- 245 euros pour ENEDIS Yonne

Vote pour 14

DIVERS

- Comité de fleurissement : Afin de maintenir la fleur reçue au concours « Villes et villages fleuris », il sera fait un appel à la population pour trouver des bénévoles.



Mairie
COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

- Société Publique Locale du Pays Coulangeois : Mme le Maire informe les conseillers que la liquidation est terminée. Les virements aux 8 communes du solde ont été effectués mardi 07/04/2026. La part reçue sera à reverser au SIVOM AuxR_Jeunes pour assurer la continuité du service.

- Réunion des associations : 11/04/2026 à 10h00 à la maison du Pays Coulangeois.
Cette réunion a pour objet de fixer un planning annuel pour les manifestations mais aussi des rencontres régulières afin de travailler ensemble.

- Cérémonie Souvenir des Déportés : Dimanche 26 avril 2026

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Odile MALTOFF



Délibérations prises au cours du

Conseil Municipal ordinaire du 09/04/2026 :

DÉL n° 2026-015 : Approbation barèmes indemnités fonctions maire et adjoints

DÉL n° 2026-016 : Communes Forestières France et Yonne / Désignation délégué et suppléant

DÉL n° 2026-017 : SDEY / délibération permanente

DÉL n° 2026-018 : RODP ENEDIS

DÉL n° 2026-019 : Correspondant secours et incendie

DÉL n° 2026-020 : Territoires numériques / Titulaire et suppléant

DÉL n° 2026-021 : Commissions Communale : Modification pour 3 commissions (Appel d'Offres, Travaux, Culture)

Prochain Conseil Municipal :

Jeudi 23 Avril 2026

